



FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2024-2025

JUDO

Prix de la licence : 41 €

[0,1,0,0,2,0] Judo Club Bellegarde

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié _____

Nom : _____

Prénom _____

Nom de jeune fille (en cas de changement de statut) _____

Sexe (F ou M) _____ Date de naissance _____ Dojo: _____

Code postal _____

Adresse complète - N° de rue : _____ Nom de rue _____

Couleur de la ceinture: (B) Blanc (O) Orange (V) Vert (C) Bleu (M) Marron _____

Date: _____ CN: _____

email _____

Téléphone portable: _____

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide (délivrant l'absence de contre-indication à la pratique : Oui Non) ou Questionnaire (*)

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé.

DONNEES PERSONNELLES (RGPD) - Les données personnelles que vous fournissez sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. À défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, information, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com.

Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffjudo.com.

Je souhaite recevoir des offres, notifications commerciales de partenaires de la FFJDA, OUI/NON (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

- ASSURANCE :
L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'Assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACI, Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, en vertu de la loi n° 2023/38(C) du 12 septembre 2023 relative à la responsabilité civile des dirigeants de sociétés. Cette assurance est souscrite par le club de la FFJDA et est valable pour toute la saison sportive 2024-2025. Le montant de l'assurance Accidents Corporiels est de 2,00 € TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales entraîne plus le cumul de garanties d'assurances.

Le souscripteur déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires au montant de la FFJDA. À défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, information, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com.

Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjudo.com/licences>

Retour d'assurance - Si le souscripteur refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporiels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et s'engage à souscrire par ailleurs à son intégralité l'assurance à la somme de 2,00 € TTC avant la licence.

Date: _____

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORIELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

GUIDE D'UTILISATION
La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : _____ Date : _____ / _____ / 2024

(nom et qualité) _____ date et signature obligatoires

Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Chailillon - 75680 PARIS Cedex 14
- Service Licences : 0140521592
email : licences@ffjudo.com



2024/2025-V0

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2024/2025 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACI, Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 2023/38(C)) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités sportives.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffjda/la-federationsassurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORIELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACI, Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 2023/38(C)) prolonge ses garanties en cas de dommages corporels subis par le licencié. La FFJDA, auprès de SMACI, Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 2023/38(C)) prolonge ses garanties en cas de dommages corporels subis par le licencié. La FFJDA, auprès de SMACI, Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 2023/38(C)) prolonge ses garanties en cas de dommages corporels subis par le licencié.

- Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.
- Sont notamment exclus, les accidents résultant :
- De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ;
 - De la pratique, même occasionnelle, - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, gravitation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (descensions en montagne), via ferrata, verappé, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA, professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyoning, rafting, nage en eaux vives, kayak, waterboard, flyboard, poutres nautiques, jet-ski et ski nautique),
 - Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

DECEDES - Versement d'un CAPITAL	
Licenciés Dirigeants	Sports de haut niveau
Jusqu'à 15 ans révolus : 15 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €	70 000 €
- Capital supplémentaire par enfant à charge fiscalement : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 300 Euros	
INVALIDITE - Versement d'un CAPITAL	
Licenciés Dirigeants	Sports de haut niveau
Accident de sport : Maximum 70 000 €	Accident de sport : Maximum 300 000 €
Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à 61 %)	
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros
Remboursement des frais immédiats et aide aux proches ; dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches ; PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL ; PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.	
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE Enseignants	
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours ramené à 3 jours en cas d'hospitalisation)	Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours ramené à 3 jours en cas d'hospitalisation)
DEPENSES DE SANTE Enseignants bénéficiaires	
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :	
<ul style="list-style-type: none"> les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation, des blessures. Garantie étendue aux : déplacement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort) ; télé-vision, téléphone ... ; frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) ; frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes ; domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie. Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés. 	
SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE	
Licenciés et sportifs de haut niveau	
Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.	
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien ; - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face. Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées ; ligne téléphonique dédiée. 	

LES OPTIONS COMPLEMENTAIRES - Souscrite de la protection des licenciés et consentie du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACI, Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Invalidité" ;
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
- Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACI, Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACI, Assurances du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACI, Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :

- l'assistance médicale, afin de se faire accompagner, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche ...
- l'assistance en cas de décès - Décès d'un bénéficiaire en déplacement. Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès ...
- l'assistance aux personnes valides - Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, assistance majeure concernant la résidence
- l'assistance aux personnes âgées - Frais de justice et caution pénale
- l'assistance psychologique

Le service d'assistance est disponible 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 40 34 83 38 depuis l'étranger.

Pour tous renseignements ou réclamations de sinistres, contactez : SMACI, Assurances - Pôle Prévention - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NORT CEDEX 9
Tel : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffj@smaci.fr / Mail déclaration sinistre : debs-ffj@smaci.fr

SMACI, Assurances - Société d'assurances mutuelles à cotisations fixes régie par le Code des assurances
RCS NORT - 301 309 005

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N° 2023/38(C) souscrit auprès de SMACI, Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site internet de la FFJDA www.ffjudo.com)

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenaires de SMACI, Assurances. SMACI, Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACI, Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation.

En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation sous forme de modalités suivantes :

- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smaci.fr
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smaci.fr
- par courrier postal à SMACI, Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NORT